

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 17 (5 pouvoirs)

Date de la convocation : 09 décembre 2021.

Etaient présents : MIDALI Françoise (Maire), GLAREY Frédéric, Martine BRUNET-MANQUAT, HENRY Philippe, RABIET Jacques, SORNAY Éric, BRIAND Pierre, JOUBERT Christelle, NUCCI Odile, DURAND Emeric, CORNU Guillaume, COUIC Marie-Christine.

Pouvoir et Excusées : ZIEGELMEYER Sandrine. : *pouvoir à Martine BRUNET-MANQUAT*, Sandrine PERDRIX : *pouvoir à Françoise MIDALI*, Jean CAMEL : *pouvoir à Philippe HENRY*, CRINIERE Tiffanie : *pouvoir à Françoise MIDALI*, Frédéric VIGOURT : *pouvoir à Jacques RABIET*, Claire CARELLA, BURDIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : Martine BRUNET-MANQUAT.

-----

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.**
- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**
- 1. **Présentation Arrêté du maire 2021-** : RH – délibération portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels des agents de la commune de Goncelin.
- 2. **Délibération 2021-048** : RH – délibération portant mise en place du nouveau régime indemnitaire du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 3. **Délibération 2021-049** : RH – délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures annuelles.
- 4. **Délibération 2021-050** : URBANISME /ADRESSAGE – délibération portant dénomination des voies dans les hameaux de Goncelin.
- 5. **Délibération 2021-051** : URBANISME - autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée.
- 6. **Délibération 2021-052** : URBANISME - convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'Urbanisme

7. **Délibération 2021- 053** : ECONOMIE – délibération portant renouvellement de la convention d’entretien des ZA communautaires pour les années 2022 à 2024.
8. **Délibération 2021-054** : CONVENTION – convention de servitude avec ENEDIS – Villard-Bozon – SCI Glacialis.
9. **Délibération 2021-055** : TE 38 – mission de Conseil en Energie Partagée « Expert » (CEP).
10. **Délibération 2021-056** : FINANCES – délibération portant ouverture des crédits d’Investissement pour 2022 – Budget communal de Goncelin.

- **Questions diverses.**

---

Madame Françoise MIDALI, Maire de Goncelin déclare à 20h30, la séance du Conseil Municipal ouverte et remercie les participants.

Madame le Maire dresse la liste des personnes présentes et énumère les pouvoirs et les personnes excusées

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2021 :**

Madame le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le PV de la séance du dernier Conseil municipal.

Après une mise au vote, le compte-rendu est approuvé à l’unanimité.

- **Désignation d’un secrétaire de séance :**

Madame Martine BRUNET-MANQUAT est élue secrétaire de séance.

Conformément à l’ordre du jour, les décisions suivantes ont été adoptées lors de cette séance du conseil municipal :

**1. Présentation Arrêté du maire 2021- : RH – délibération portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels des agents de la commune de Goncelin.**

Les Lignes Directrice de Gestion ont pour objet :

- de définir les enjeux et les objectifs de la politique des Ressources Humaines à conduire par la commune, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

- de définir les critères à prendre en compte pour favoriser l’évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Le Maire expose les points sur lesquels elle s’appuiera pour faire évoluer le personnel.

- permettre d’assurer l’égalité entre les femmes et les hommes.

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans. Elles sont révisées autant que nécessaire.

Ce dossier doit avoir l’avis favorable du Comité Technique du centre de gestion de l’Isère

L’arrêté du Maire sur ce sujet est présenté à l’assemblée délibérante pour information.

**2. Délibération 2021-048 : RH – délibération portant mise en place du nouveau régime indemnitaire du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel)**

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le nouveau régime indemnitaire (RI) vise à remplacer celui fixé par la délibération n°06 du 31 mai 2007.

Dans l'ancien RI seuls 16 agents sur 27 percevaient une indemnité. Dans le nouveau, l'ensemble des agents (Titulaires, Stagiaires et contractuels) percevront une prime. Aucun agent ne verra sa rémunération baisser et aura au moins le CIA en plus.

L'enveloppe budgétaire supplémentaire consacré au RIFSEEP est de + 38 000 €

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe obligatoire et une part variable facultative.

- **La part fixe (IFSE) – Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertises.**

Une part fixe basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant de l'IFSE versé à l'agent sera fonction de son ancienneté sur le poste.

- **La part variable (CIA) – Complément Indemnitaire Annuel.**

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation, facultative et variable, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les groupes fonctions et les montants attribués ont été présentés à l'ensemble du personnel et à l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la commune de Goncelin est adopté.**

### **3. Délibération 2021-049 : RH – délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures annuelles.**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1 607 H de travail par an.

Bien que l'ensemble des contrats du personnel étaient déjà basés sur les 1607 h annuels, cette exigence a conduit la Commune de Goncelin à mener une étude sur son temps et cycles de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les services de la commune dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents
- Rendre un meilleur service à l'utilisateur
- Maitriser la masse salariale...

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

**Après avoir pris connaissance du document, le conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Règlement du Temps de Travail à 1607 h du personnel communal.**

#### **4. Délibération 2021-050 : URBANISME /ADRESSAGE – délibération portant dénomination des voies dans les hameaux de Goncelin.**

Monsieur Jacques RABIET, Adjoint aux Travaux, rappelle au conseil municipal que le déploiement de la fibre optique dans le Département de l'Isère est en cours d'installation. Aussi, afin de pouvoir accéder à ce service, il est nécessaire de disposer d'une adresse postale précise, avec un nom de voie et un numéro. Une identification claire et logique des immeubles facilite, également, le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, notamment à l'attention des secours.

Par délibération n°11 en date du 27 novembre 2009, la commune a déjà instituée sur son territoire (zone urbanisée) la dénomination des voies et la numérotation des habitations du village et de ses zones d'activités. Mais il convient ce jour, de dénommer et de numéroter certaines voies et notamment pour les hameaux de Goncelin.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur Jacques RABIET, Adjoint aux Travaux, chargé de ce dossier :**

- Décide de procéder à la dénomination et la numérotation des voies dans les hameaux conformément à la liste jointe ci-dessous.
- Dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rue et des plaques numérotées sera financée par la commune.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **SECTEUR : CHANTEMERLE – PELANE – PRA-REY**

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
AE 0378		1	Impasse Chantemerle
AE 0787		2	Impasse Chantemerle
AE 0788		4	Impasse Chantemerle
AE 0662	Pelane	1	Route des deux Tours
AE 0661	Pelane	3	Route des deux Tours
AE 0415	Pelane/Pra Rey	21	Route de Pelane
AE 0395	Pelane	23	Route de Pelane
AE 0624	Pelane	25	Route de Pelane
AE 0393	Pelane	27	Route de Pelane
C00 377	Pelane	20	Route de Pelane
C00 701	Pelane	22	Route de Pelane
C00 700	Pelane	24	Route de Pelane
C000 16	Pelane	26	Route de Pelane

C000 17	Pelane	28	Route de Pelane
C000 18	Pelane	30	Route de Pelane
C000 19	Pelane	32	Route de Pelane
C000 20	Pelane	34	Route de Pelane
AE 0527		1	Chemin de Pra Rey
AE0526		3	Chemin de Pra Rey
AE 0411		5	Chemin de Pra Rey
AE 0642	Pelane	2	Chemin de Pra Rey

#### SECTEUR : CHAMPET

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
C 00 493	LE CHAMPET	1	Rue de la Combe
C 00 719	LE CHAMPET	3	Rue de la Combe
C 00 492	LE CHAMPET	5	Rue de la Combe
C 00 410	LE CHAMPET	11	Rue de la Combe
C 00 484	LE CHAMPET	2	Rue de la Combe
C 00 485	LE CHAMPET	4	Rue de la Combe
C 00480	LE CHAMPET	1	Rue du Bassin
C 00479	LE CHAMPET	3	Rue du Bassin
C 00496	LE CHAMPET	5	Rue du Bassin
C 00717	LE CHAMPET	7	Rue du Bassin
C 00718	LE CHAMPET	9	Rue du Bassin
C 00 477	LE CHAMPET	2	Rue du Bassin
C 00 712	LE CHAMPET	4	Rue du Bassin
C 00 483	LE CHAMPET	6	Rue du Bassin
C 00 494	LE CHAMPET	8	Rue du Bassin
C 00 502	LE CHAMPET	10	Rue du Bassin

#### SECTEUR : MONTPENSART- FONCOUVERT LE BAS - FONTCOUVERT D'EN HAUT.

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
AE 0286	Montpensard	3	Route de Fontcouvert
AC 0368	Montpensard	5	Route de Fontcouvert
AC 0282	Montpensard	7	Route de Fontcouvert
AC 0298	Montpensard	9	Route de Fontcouvert
B000 16	Fontcouvert d'en Bas	100	Route des deux Tours
B000 20	Fontcouvert d'en Bas	110	Route des deux Tours
AC 0512	Fontcouvert d'en Bas	101	Route des deux Tours
AC 0514	Fontcouvert d'en Bas	103	Route des deux Tours

AC 0515	Fontcouvert d'en Bas	105	Route des deux Tours
AC 0264	Fontcouvert d'en Bas	107	Route des deux Tours
AC 0262	Fontcouvert d'en Bas	109	Route des deux Tours
AC 0260	Fontcouvert d'en Bas	111	Route des deux Tours
AC 0296	Fontcouvert d'en Bas	113	Route des deux Tours
AC 0257	Fontcouvert d'en Bas	113	Route des deux Tours
AC 0258	Fontcouvert d'en Bas	113	Route des deux Tours
AC 0254	Fontcouvert d'en Bas	115	Route des deux Tours
AC 0253	Fontcouvert d'en Bas	117	Route des deux Tours
B000 34	Fontcouvert d'en Haut	150	Route des deux Tours
B0 1086	Fontcouvert d'en Haut	154	Route des deux Tours
AC 0416	Fontcouvert d'en Haut	151	Route des deux Tours
B000 33	Fontcouvert d'en Haut	2	Impasse de la Forêt
B0 1093	Fontcouvert d'en Haut	4	Impasse de la Forêt
B000 30	Fontcouvert d'en Haut	6	Impasse de la Forêt
B000 29	Fontcouvert d'en Haut	8	Impasse de la Forêt
B0 1087	Fontcouvert d'en Haut	1	Impasse de la Forêt

#### SECTEUR : SOLLIÈRES

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
B 00 431	Sollières	1	Route de Sollières
B 00 470	Sollières	3	Route de Sollières
B 00 529	Sollières	2	Route de Sollières
B0 1083	Sollières	4	Route de Sollières
B0 1079	Sollières	6	Route de Sollières
B00 513	Sollières	8	Route de Sollières
B00 472	Sollières	10	Route de Sollières
B0 1064	Sollières	12	Route de Sollières
B0 1094	Sollières	1	Chemin de Ruche
B0 1095	Sollières	3	Chemin de Ruche
B00 495	Sollières	2	Chemin de Ruche
B00 511	Sollières	1	Rue du Four
B00 510	Sollières	3	Rue du Four
B00 509	Sollières	5	Rue du Four
B00 508	Sollières	7	Rue du Four
B00 474	Sollières	2	Rue du Four
B00 512	Sollières	4	Rue du Four
B00 521	Sollières	6	Rue du Four

De la jonction du bassin du Champet à l'intersection Ruche/Sollière

Route de Ruche et Sollières

**SECTEUR : RUCHE**

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
E00 332	Ruche	1	Route de Ruche
E00 677	Ruche	3	Route de Ruche
E00 339	Ruche	5	Route de Ruche
E00 434	Ruche	7	Route de Ruche
E00 433	Ruche	9	Route de Ruche
E00 284	Ruche	11	Route de Ruche
E00 590	Ruche	2	Route de Ruche
E00 324	Ruche	4	Route de Ruche
E00 313	Ruche	6	Route de Ruche
E00 311	Ruche	8	Route de Ruche
E00 308	Ruche	10	Route de Ruche
E00 295	Ruche	12	Route de Ruche
E00 293	Ruche	14	Route de Ruche

**SECTEUR : MONTGALMAND**

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
E00 373	Montgalmand	101	Route de Montgalmand
E000 50	Montgalmand	103	Route de Montgalmand
E00 402	Montgalmand	105	Route de Montgalmand
E000 42	Montgalmand	102	Route de Montgalmand
E00 380	Montgalmand	104	Route de Montgalmand
E00 374	Montgalmand	106	Route de Montgalmand
E00 406	Montgalmand	1	Chemin de la Commune
E00 407	Montgalmand	3	Chemin de la Commune
E00051	Montgalmand	2	Chemin de la Commune
E00 420	Montgalmand	4	Chemin de la Commune
E00 424	Montgalmand	6	Chemin de la Commune
AH 0365	Montgalmand	1	Chemin de Sipey
AH 0364	Montgalmand	3	Chemin de Sipey
AH 0361	Montgalmand	5	Chemin de Sipey
E00 441	Montgalmand	2	Chemin de Sipey
E00 394	Montgalmand	4	Chemin de Sipey

**5. Délibération 2021-051 : URBANISME - autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, entre en vigueur une évolution réglementaire. Les communes doivent être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner.

La saisine par voie électronique est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ces derniers conservent toutefois la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Dans le prolongement du service ADS mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers Oxalis accompagnés d'une téléprocédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée, conformément à la réglementation applicable. Cet ensemble de logiciels, permet de recevoir et d'instruire par voie entièrement dématérialisée les demandes et le cas échéant de les transmettre par voie électronique au service instructeur mutualisé du Grésivaudan. Les échanges entre les différents intervenants (pétitionnaire, autorité compétente en matière d'urbanisme, service instructeur, services consultés), sont ainsi potentiellement simplifiés.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec le service ADS de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention présentée à l'assemblée délibérante.**

**6. Délibération 2021-052 : URBANISME - convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'Urbanisme**

Madame le Maire de Goncelin rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il a été décidé de confier au service Application des Droits des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Grésivaudan, en prestation de services, l'instruction des CU Opérationnels, des PC et des Permis d'Aménager.

À la suite de la délibération n°2015-037, une convention de mutualisation des services a été signée entre les deux parties.

Compte-tenu des nouvelles orientations légales en matière d'urbanisme (mise en place de saisine des actes d'urbanisme par voie électronique ; modification des tarifications etc.), il convient ce jour de faire évoluer cette convention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide à l'unanimité de renouveler ladite convention.**

**7. Délibération 2021- 053 : ECONOMIE – délibération portant renouvellement de la convention d'entretien des ZA communautaires pour les années 2022 à 2024.**

Depuis 2016, la Communauté de Communes s'est vu transférer la compétence en matière de développement économique. En 2017, une convention a été signée avec la structure intercommunale pour la gestion et l'entretien des zones d'activités intercommunales de La Chandelière, de Bacon et de Chartreuse. Cette convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler la convention pour 3 années supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**8. Délibération 2021-054 : CONVENTION – convention de servitude avec ENEDIS – Villard-Bozon – SCI Glacialis.**

Dans le cadre d'une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Madame le Maire explique à l'assemblée que des travaux doivent être réalisés sur le domaine public par ENEDIS sur la parcelle N° 0497 - section AH située à Villar-Bozon.

Ces travaux consistent à l'enfouissement de 3 câbles réseau depuis un coffret en place jusqu'à la SCI Glacialis. En contreparties des droits de servitudes consentis à ENEDIS, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) est rétribuée à la commune.

Les détails des droits et obligations de chacun sont définis dans la convention présentée à l'assemblée délibérante.  
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce document à l'unanimité.**

**9. Délibération 2021-055 : TE 38 – mission de Conseil en Energie Partagée « Expert » (CEP).**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Territoire Energie 38 (TE38) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Goncelin souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur l'Adjoint aux Travaux, Jacques RABIET et Délégué au TE 38, propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Soit un coût de 2 758 € pour la commune de Goncelin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Goncelin DECIDE, à l'unanimité :**

**- De confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.**

**10. Délibération 2021-056 : FINANCES – délibération portant ouverture des crédits d'Investissement pour 2022 – Budget communal de Goncelin.**

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric GLAREY, 1<sup>er</sup> Adjoint, Délégué aux Finances,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise :**

➤ Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

**-Chapitre 20 : 12 500,00 Euros**

- Achat logiciels informatiques, autres

**- Chapitre 204 : 5 000,00 Euros**

**- Chapitre 21 : 195 500,00 Euros**

- Achat matériel Médiathèque, Multi-accueil, Pôle Petite Enfance, Mairie et Divers.



- **Chapitre 23** : 569 569,00 Euros
- *Mairie, Ecole et divers*
  - *Marché à bons de commande :*

Il est précisé que les dépenses d'investissement ainsi réalisées, seront reprises dans le Budget Primitif 2022 de la Commune de Goncelin.

- **Questions diverses.**

❖ **Travaux :**

- Ceux du lavoir situé avenue des Tirignons sont achevés. Ils ont été réalisés par l'entreprise ALEXANDRE Maçonnerie et REVERDY Charpentes.
- PAV : ils sont mis en place petit à petit et remplacent les containers dans les rues.

❖ **Ecole :**

- Une classe de mer est prévue pour les classes CP – CP/ CE1 et CM1 de l'école élémentaire. Elle devrait se dérouler du 11 au 15 avril 2022 si la crise sanitaire le permet. Le coût total est estimé à 18 000 € + transport par les bus.  
La commune s'est engagée à participer à hauteur de 11 000 €.

❖ **Marché de Noël :**

- Il se tiendra traditionnellement le 23 décembre prochain, rue de la Ventive. Attention, compte-tenu du contexte sanitaire, masques et Pass-sanitaire obligatoires.

❖ **Cérémonie des Vœux :**

- Comme la plupart des communes et comme ceux de la Communauté de Communes, les vœux du Maire à la population sont pour l'instant annulés.

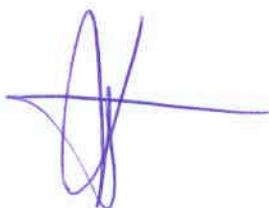
❖ **Colis des Anciens :**

- Leur distribution est prévue samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 à la salle de Réception – Rue de la Gare.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 H 45.

**La Secrétaire de séance**  
**Martine BRUNET-MANQUAT**



**Le Maire,**  
**Françoise MIDALI**

